

Département de la Sarthe

COMMUNE DE CONLIE

**ARRETÉ N°23-2025  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION**

**RUE DE NEUVY, RUE DE CURES, PLACE DES HALLES**

**DU 10 au 13 mars 2025**

**LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

**VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

**VU** le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

**VU** l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de remplacement des tampons de plaques par l'entreprise SAS PELTIER située 36 Chemin du Pressoir à SILLÉ-LE-GUILLAUME **Rue de Neuvy, Rue de Cures, Place des Halles du 10 au 13 mars 2025** afin d'assurer la sécurité des personnels de chantier et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

Au droit du chantier, le stationnement de véhicule étranger au chantier sera interdit.

**ARTICLE 2 – Restrictions de circulation**

Au droit du chantier, selon les circonstances et les nécessités des travaux :

- la circulation Rue de Neuvy, Rue de Cures (de la Rue du Mans jusqu'à la Rue des Roses) et Place des Halles (du carrefour avec la Rue de Neuvy jusqu'au carrefour avec la Rue de Cures)

- Déviation :

**Pour la Rue de Neuvy** : Rue de Neuvy → Rue des Roses →  
Rue de Cures → Rue du Mans ou Place des Halles

Place des Halles → Rue de Cures → Rue des Roses → Rue de Neuvy

**Pour la Rue de Cures :** Rue de Cures → Rue des Roses → Rue de Neuvy → Place des Halles  
Rue de Cures → Place des Halles ou Rue du Mans

**Pour la Place des Halles :** Place des Halles → Rue de Neuvy → Rue des Roses → Rue de Cures → Rue du Mans ou Place des Halles

#### **ARTICLE 4 – Signalisation**

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place seront déposés systématiquement ou occultés si les motifs ayant conduit à les implanter ont disparu.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de la SAS PELTIER

La signalisation sera mise en place conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

#### **ARTICLE 5 – Prescription contraire**

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

#### **ARTICLE 6**

Monsieur le Maire de Conlie,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise SAS PELTIER,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, 07 mars 2025

Le Maire  
Christian LEMASSON



#### **DIFFUSIONS**

La commune de Conlie pour attribution,  
La Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,  
L'entreprise SAS PELTIER pour attribution,